
228ème séance plénière

PC Journal No 228, point 4 de l'ordre du jour

DECISION No 293

Le Conseil permanent,

Rappelant les articles 8.01 à 8.06 du Règlement financier (DOC.PC/1/96), en date du 27 juin 1996, concernant les vérificateurs extérieurs de l'OSCE,

Prenant note du fait que la Suède a accepté aimablement de fournir des services de vérification extérieure à l'OSCE,

- Accepte l'offre de la Suède et nomme le vérificateur extérieur suédois pour une durée d'un an expirant le 30 avril 2000.